

	PLANS DE PROTECTION COVID-19	Validation Dir
		23.02.2022

Table des matières

1.	Plan de protection global Fovahm.....	2
1.1.	Introduction	2
1.2.	Principes généraux	5
1.3.	Soutien interne et externe.....	6
1.4.	Liens de base	7
2.	Plan de protection du secteur socioéducatif.....	7
3.	Plan de protection du secteur socioprofessionnel	9
4.	Plan de protection du secteur ressources	10

1. Plan de protection global Fovahm

1.1. Introduction

Ce concept de protection se base sur les directives de l'OFSP, du Conseil Fédéral et du Canton du Valais. Il suit également les recommandations d'INSOS. Ce document est mis à jour par la direction sur la base de nouvelles décisions prises par les différentes instances. Le concept est mis en lien sur notre site Internet.

Suite à l'évolution favorable de la situation épidémiologique et aux décisions du Conseil Fédéral du 16.02.2022 le plan de protection de la FOVAHM a été entièrement revu. Il a pour but aujourd'hui d'accompagner le quotidien avec le virus et de maintenir une surveillance de l'évolution de la situation interne.

Ce concept de protection précise les différentes règles et mesures en vigueur au sein de la Fovahm. Il s'adresse aux collaboratrices et collaborateurs ainsi qu'aux personnes extérieures pouvant être présentes sur les sites de la Fovahm, aux travailleuses et travailleurs, résident.e.s ainsi qu'à leur curateur.

Etapes d'actualisation du plan de protection de la Fovahm :

11.05.2020	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place des visites pour les personnes internes confinées.
26.05.2020	<ul style="list-style-type: none"> Assouplissement du confinement des résidents des structures sans personnes vulnérables : sortie accompagnée avec un objectif de formation et d'évaluation du respect des gestes barrières.
08.06.2020	<p>Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon plan de protection.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travailleuses et travailleurs des ateliers intégrés reprennent leur activité professionnelle. Les jeunes adultes du Centre de Formation pour les Jeunes Adultes (CFJA) reprennent leur activité. L'ensemble des travailleuses et travailleurs sous la prestation de Soutien SocioProfessionnel en Entreprise (SSPE) reprennent leur activité professionnelle. Les travailleuses et les travailleurs externes ainsi que les internes en provenance de structure sans personne vulnérable reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros. Une analyse est faite par centre pour au besoin équilibrer le nombre de travailleuses / travailleurs si nécessaire durant cette période transitoire. Les travailleuses et travailleurs externes en Centre de Jour Atelier (CJA) reprennent leur activité professionnelle. Les CJA n'ouvrent pas selon l'organisation habituelle. Les forces sont mises en commun avec le secteur socioéducatif afin d'accompagner les internes. Le secteur socioéducatif gère l'accompagnement des personnes présentant des symptômes compatibles avec le COVID-19. Il accompagne également les personnes malades selon des principes de cohortage.

22.06.2020	<p>En complément à l'étape du 8 juin 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ouvertures s'entendent pour les personnes non vulnérables ou vulnérables avec autorisation de reprise du travail selon le plan de protection. • L'ensemble des travailleuses et travailleurs reprennent leur activité professionnelle au sein des ateliers intra-muros et des Centres de Jour Atelier (CJA).
06.07.2020	<p>Le port du masque est obligatoire dans les transports publics mais également généralisé à tous les transports collectifs qui concernent des résidents/travailleurs de la Fovahm.</p>
09.07.2020	<p>Au vue de l'évolution de la situation en lien avec le COVID-19, le plan a été ajusté en fonction des dernières recommandations: La réduction de la distance de sécurité - L'introduction de la collecte des données (traçabilité) - L'isolement, la quarantaine et le cohortage de personnes ont été précisés.</p>
17.09.2020	<p>Le port du masque est exigé pour toute personne extérieure à l'institution qui entre et se déplace au sein de nos infrastructures.</p>
12.10.2020	<p>Les collaboratrices et les collaborateurs sont rendus attentifs à ne pas prendre de risques inconsidérés de propagation du Covid-19 dans leur sphère privée.</p> <p>Les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que les personnes accompagnées sont instruits sur les risques / contraintes liés aux voyages à l'étranger.</p> <p>Les bilans de collaboration reprendront en 2021.</p> <p>Dès 2021, reprise des synthèses uniquement pour les personnes accompagnées nouvellement admises, et reprise des suivis pour l'ensemble des autres personnes.</p>
22.10.2020	<p>Suite à l'évolution alarmante de la situation sanitaire, aux directives édictées par nos autorités et à nos séances internes, le plan de protection a été adapté, notamment à travers les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque de protection en permanence obligatoire pour les collaborateurs et les personnes accompagnées dans la mesure du possible. • Suspension de toutes les activités organisées par des organismes externes • Limitation des loisirs orientés vers l'extérieur. • Réintégration du formulaire de déclaration de visite. • Mise en place du télétravail partiel au sein de l'administration.
05.11.2020	<p>Suite à la survenance de la 2^{ème} vague Covid-19 et à l'apparition de plusieurs cas positifs au sein de la Pommeraie, l'institution en collaboration avec l'Unité Cantonale des Maladies infectieuses a décidé de confiner la Pommeraie.</p> <p>Le plan de protection a été actualisé afin de renforcer certaines mesures, notamment en privilégiant au maximum un accompagnement par petit groupe sur les lieux de vie.</p> <p>Suite aux décisions du Conseil d'Etat valaisan du 4.11.2020, certaines activités de nos ateliers intégrés ainsi que les repas pris dans des établissements publics sont réorganisés.</p>
11.12.2020	<ul style="list-style-type: none"> • La surveillance est renforcée lors des départs et retours de week-end et de vacances en famille. • L'application de la distance sociale d'1.5 mètre entre chaque personne est renforcée. • La participation des internes aux loisirs organisés par des organismes reconnus n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis. Elle sera réévaluée au premier trimestre 2021.

	<ul style="list-style-type: none"> · La participation des internes aux week-ends et séjours organisés par des organismes reconnus est suspendue jusqu'au 31 mars 2021. · Les centres de jour atelier (CJA) accompagnent séparément les travailleurs internes et les externes. Pour les internes, les séparations par unités de vie sont valables également lors de l'accompagnement en journée. · Les séances de suivis et de synthèses n'ont pas lieu jusqu'à nouvel avis.
18.01.2021	<ul style="list-style-type: none"> · Les réunions professionnelles sont limitées à un maximum de 5 personnes en présentiel. · Renforcement du télétravail à l'administration
01.03.2021	<ul style="list-style-type: none"> · Les réunions professionnelles qui ne peuvent se tenir par Internet sont autorisées même si elles rassemblent plus de 5 personnes dans la même pièce, moyennant le respect des consignes de protection : les règles d'hygiène et de distance doivent être respectées et les personnes présentes doivent porter un masque. · Les cabinets de physio partenaires peuvent à nouveau intervenir dans les centres.
22.04.2021	<ul style="list-style-type: none"> · 1^{ère} adaptation du plan de protection en lien avec la couverture vaccinale pour la Meunière et les appartements de Collombey. · Adaptation du plan de protection pour l'accès aux services extérieurs et loisirs pour les appartements et les foyers.
14.06.2021	<ul style="list-style-type: none"> · Compte tenu de la situation générale, la Suisse se trouve dans une phase de stabilisation. En lien avec la couverture vaccinale à la Fovahm, nous entrons dans une gestion de crise dite du « cas par cas ». · Les assouplissements planifiés ont fait l'objet d'une validation du service de la santé. · Les principaux assouplissements mis en œuvre sont : <ul style="list-style-type: none"> + L'obligation du port du masque est abrogée dans le lieu de vie, et ceci que le résident soit vacciné, ou non. Cependant, les familles, les curateurs des résidents non vaccinés sont informés de cette décision afin qu'ils prennent conscience du risque éventuel. + L'organisation de la vie quotidienne en unité et sous-unité est abrogée dans les lieux de vie. + Les nettoyages standards sont réactivés et s'accompagnent d'une vigilance accrue sur l'hygiène des mains. + Les activités extérieures professionnelles, de formation et de centre de jour sont autorisées pour l'ensemble des travailleurs.
01.07.2021	<ul style="list-style-type: none"> · Le port du masque n'est plus exigé en extérieur, sauf si la distance sociale ne peut pas être maintenue. · Le port du masque n'est plus exigé pour l'administration hormis pour les personnes non-immunisées (non-vaccinées ou pas de confirmation de guérison du Covid-19) si la distance sociale ne peut pas être maintenue.
30.08.2021	<ul style="list-style-type: none"> · Mise en œuvre à la Fovahm des <i>Nouvelles directives pour les institutions sanitaires et sociales dans un contexte épidémiologique incertain du 18 août 2021</i> adoptées par le Conseil d'Etat valaisan, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> + L'obligation d'un dépistage hebdomadaire par test PCR salivaire groupé pour le personnel non vacciné ou non guéri qui travaille en contact avec les personnes accompagnées. + La possibilité d'un dépistage hebdomadaire par test PCR salivaire groupé volontaire pour le personnel non concerné par l'obligation. + L'obligation de présentation du certificat COVID-19 pour les prestataires externes qui interviennent à la Fovahm auprès des personnes accompagnées.

02.12.2021	<p>Affrontant désormais la 5^{ème} vague COVID, et après une période calme, la Fovahm doit malheureusement déplorer plusieurs personnes atteintes du virus en isolement ainsi que d'autres en quarantaine. Sur la base des nouvelles directives fédérales et cantonales et compte tenu du contexte sanitaire, le plan de protection a été adapté, notamment à travers les décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Nous avons décidé d'exiger le certificat COVID à partir du lundi 6 décembre 2021 et ce afin de garantir pleinement notre mission d'accompagnement pour le personnel d'accompagnement qui est non vacciné et/ou non guéri. Cela concerne le personnel d'accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> + du secteur socioéducatif - à l'exception des veilleurs, des stagiaires et des apprentis ; + du secteur socioprofessionnel pour les centres de jour et les ateliers où les repas de midi se prennent au restaurant. <p>Ce personnel se soumet à un test salivaire deux fois par semaine, les lundis et jeudis. Les tests sont organisés par la Fovahm en collaboration avec le laboratoire Kessler à Martigny.</p> <ul style="list-style-type: none"> · La Fovahm encourage et recommande la 3^{ème} dose de vaccin. En effet, la vaccination de rappel pour tous améliore la protection et freine la propagation du virus. Des démarches sont en cours pour l'organisation de la vaccination. Les informations suivront. · Aux services administratifs, le port du masque est obligatoire en permanence (excepté lorsque l'employé est seul dans un bureau ou une salle de travail).
18.02.2022	<p>A l'annonce par le Conseil Fédéral du 16.02.2022 de la levée de la plupart des mesures en vigueur et aux informations reçues de l'Office de coordination des institutions sociales, la FOVAHM a annoncé avec effet immédiat :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la levée de la mesure du port du masque obligatoire dans tous les espaces FOVAHM pour tous les résidents/travailleurs. Le port du masque reste obligatoire pour le personnel d'accompagnement dans le cadre des contacts rapprochés durant les soins d'hygiène et ou lors de l'accompagnement de personnes testées positives. • La levée des mesures en lien avec les visites et les soutiens externes. • L'arrêt des tests ciblés et répétitifs.

1.2. Principes généraux

Attitude générale

- L'ensemble du personnel et des personnes accompagnées ont connaissance de ce concept de protection et son accès est facilité.
- Chaque collaboratrice et collaborateur ainsi que chaque personne accompagnée se soucie de son propre état de santé avant de venir travailler sur le site.
- En cas d'apparition des symptômes compatibles avec le COVID-19, chaque personne, y compris les personnes vaccinées, se fait tester dans les meilleurs délais et informe immédiatement son responsable hiérarchique direct.
- Le port du masque est obligatoire pour le personnel d'accompagnement dans le cadre de contacts rapprochés durant les soins d'hygiène et lors de l'accompagnement de personnes positives durant les jours d'isolement.
- Les personnes qui souhaitent continuer de porter le masque pour des raisons de protection individuelle sont libres de le faire.

	<ul style="list-style-type: none"> • Selon les recommandations de l'OFSP, le masque de protection doit être changé après 4h d'utilisation maximum. Il est également recommandé d'être attentif à l'humidité du masque : plus il est humide, moins il sera efficace. • Les mesures de précautions / contraintes à prendre avant de partir en vacances dans d'autres pays ainsi qu'au retour sont à prendre en considération en se référant aux directives de l'OFSP.
Hygiène Désinfection	<ul style="list-style-type: none"> • En lien avec le retour au plan de routine de nettoyage et la levée de la plupart des mesures, la désinfection des mains devient la mesure essentielle de la lutte contre la propagation du virus. • Aérer tous les locaux de manière régulière et suffisante.
Protection	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des collaborateurs sont informés des différentes mesures à appliquer.
Le matériel	<ul style="list-style-type: none"> • Le matériel nécessaire à la protection reste à disposition du personnel. La gestion de ce matériel est du ressort du secteur ressources et la distribution des responsables hiérarchiques directs.
Séances Colloques de centre et d'unité	<ul style="list-style-type: none"> • Les séances et les colloques internes ont lieu en veillant à l'aération des locaux.
Dépistage ciblé et répétitif	<ul style="list-style-type: none"> • L'obligation de dépistage ciblé et répétitif du personnel d'accompagnement non vacciné ou non guéri est levée. La FOVAHM n'organise plus ce dépistage.
Certificat COVID	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigences à ce sujet.
Vaccination	<ul style="list-style-type: none"> • La Fovahm encourage et recommande toujours la vaccination complète.

1.3. Soutien interne et externe

Physiothérapie / Psychiatre / Autres intervenants externes

La FOVAHM lève l'exigence du certificat Covid.

1.4. Liens de base

Au niveau de la Confédération

[Office fédéral de la santé publique \(OFSP\)](#)

Au niveau du Canton

[Canton du Valais](#)

2. Plan de protection du secteur socioéducatif

Organisation générale

- Lors de signalement d'une infection des mesures connues pourraient éventuellement être réactivées ponctuellement.
- Le personnel d'accompagnement poursuit la surveillance de la santé, y compris pour les personnes vaccinées ou guéries. La surveillance est renforcée lors des départs et retours de week-end et de vacances en famille ainsi qu'auprès d'organismes reconnus.
- Les responsables de secteur gèrent les mesures spécifiques avec les responsables de centre et les collaborateurs concernés.

Soins d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement porte le masque. • Le personnel d'accompagnement se lave soigneusement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique avant tout contact physique et entre les soins apportés aux résidents. • Les locaux sanitaires sont nettoyés selon les bonnes pratiques en vigueur pré-pandémiques.
Repas	<ul style="list-style-type: none"> • Les résidents et le personnel peuvent à nouveau partager les repas sans directives particulières. • Les résidents et le personnel d'accompagnement se lavent soigneusement les mains avec du savon ou une solution hydro-alcoolique avant chaque repas. • La salle à manger est nettoyée selon les bonnes pratiques en vigueur pré-pandémiques.
Déplacements sous la responsabilité de la Fovahm	<ul style="list-style-type: none"> • Lors des déplacements en véhicule sous la responsabilité de la Fovahm, et dans les transports publics le port du masque est obligatoire pour les résidents et le personnel d'accompagnement. • Lorsque la personne ne tolère pas le masque, le port de la visière est accepté dans les véhicules Fovahm. Lorsque ces deux mesures ne sont pas tolérées par la personne, le personnel d'accompagnement signale au responsable de centre les personnes afin de lister les exceptions et de décider d'autres mesures organisationnelles (limitation des déplacements, type de véhicule, place occupée, distance). Dans tous les cas, l'apprentissage du port du masque se poursuit.

Accès aux services extérieurs et loisirs	<ul style="list-style-type: none"> La FOVAHM n'a plus de restriction à ce sujet.
Week-ends et séjours hors Fovahm	<ul style="list-style-type: none"> En concertation avec le résident et le curateur, la participation des internes aux week-ends et séjours organisés par des organismes reconnus est autorisée.
Rentrées de week-end / rentrées en journée	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel d'accompagnement transmet les informations en lien avec la santé et les contacts avec des personnes positives pour décider de la rentrée de week-end. La famille informe le personnel d'accompagnement des contacts avec des personnes positives ou de la survenue de symptômes. En principe, les résidents positifs et en isolement ne rentrent pas à domicile.
Visites des familles et des proches	<ul style="list-style-type: none"> Les visites sont autorisées sans aucune restriction.
Accompagnement	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel d'accompagnement soutient les apprentissages à vivre avec le virus en favorisant la compréhension du contexte actuel.
Accès aux lieux de vie	<ul style="list-style-type: none"> Les restrictions d'accès sont levées.

Éloignement social et professionnel des personnes avec des symptômes compatibles avec le Covid-19, des personnes malades.

La FOVAHM maintient la surveillance épidémiologique et collabore avec le service cantonal des maladies infectieuses pour évaluer la situation.

Surveillance de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Le personnel d'accompagnement maintient la surveillance de la santé, y compris des personnes vaccinées ou guéries, en observant les symptômes compatibles avec un COVID-19, à savoir les symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou fièvre sans autre étiologie et/ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ainsi que chez les personnes âgées un état confusionnel aigu ou une baisse inexplicite de l'état général. Il est également attentif aux autres symptômes pouvant apparaître comme les douleurs musculaires, des maux de tête, une faiblesse générale (sensation de malaise), le rhume, les symptômes gastro-intestinaux et les éruptions cutanées ainsi qu'aux symptômes légers qui peuvent être dus au variant Omicron. Le personnel d'accompagnement sensibilise les résidents à la surveillance de leur santé.
Symptômes compatibles avec le COVID – 19 et internes infectés par le COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19, le personnel d'accompagnement prend rendez-vous immédiatement pour un test. En cas d'apparition de symptômes et de cas avéré d'infection, le résident est isolé dans sa chambre. Des moyens de protection adéquats (blouse, gants, lunettes, masques FFP2) sont à disposition du personnel. Le résident prend les repas en chambre et des sanitaires sont attribués. La personne qui a constaté les symptômes informe immédiatement le responsable de centre et le curateur. Il les tient au courant de l'évolution de l'état de santé du résident. Le responsable de centre transmet les consignes et fait appliquer les mesures d'isolement.

3. Plan de protection du secteur socioprofessionnel

Surveillance de la santé

Au quotidien et de manière générale, les accompagnants maintiennent la surveillance de la santé des travailleurs, y compris les travailleurs vaccinés **ou guéris**.

Ils sont attentifs à l'apparition de symptômes compatibles avec un COVID-19, à savoir les symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par exemple toux, maux de gorge, souffle court, douleurs thoraciques) et/ou fièvre sans autre étiologie et/ou perte soudaine de l'odorat et/ou du goût, ainsi que chez les personnes âgées un état confusionnel aigu ou une baisse inexpliquée de l'état général.

Ils sont également attentifs aux autres symptômes pouvant apparaître comme les douleurs musculaires, des maux de tête, une faiblesse générale (sensation de malaise), le rhume, les symptômes gastro-intestinaux et les éruptions cutanées **ainsi qu'aux symptômes légers qui peuvent être dus au variant Omicron**.

En cas de symptômes compatibles avec le COVID-19 observés durant le travail, la personne concernée est isolée. Le maître socioprofessionnel (MSP) informe la famille/le curateur, l'unité de vie et le responsable de centre. Conjointement, le responsable de centre et le responsable de secteur organisent les démarches à suivre. La personne rejoint son lieu de vie habituel (lieu de vie Fovahm ou chez elle pour les externes). Concernant les externes, le responsable du centre prend contact avec la famille/le curateur pour le suivi de l'isolement et des suites à donner.

Mesures spécifiques en atelier

Transports et déplacements	<p>Arrivée en transports publics et transports en commun : (Buchard, Transport Handicap, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les travailleurs, soutenus par leur famille, se soucient de leur propre état de santé avant de venir travailler sur le site, en observant les signes connus de la maladie. • Et en cas de doute, ils s'abstiennent de se rendre au travail et informent de suite le MSP référent, qui en réfère à son responsable. • Le port du masque est obligatoire. <p>Déplacements sous responsabilité de la Fovahm (travailleurs internes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le port du masque est obligatoire pour les résidents et le personnel d'accompagnement dans les transports. Lorsque la personne ne tolère pas le masque, le port de la visièrre est accepté dans les véhicules Fovahm. Lorsque ces deux mesures ne sont pas tolérées par la personne, le personnel d'accompagnement signale au Responsable de Centre les personnes afin de lister les exceptions et de décider d'autres mesures organisationnelles (limitation des déplacements, type de véhicule, place occupée, distance). Dans tous les cas, l'apprentissage du port du masque se poursuit.
Arrivée, départs et déplacements	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.
Vestiaires	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.
Cuisine, pauses et repas	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.

Activités professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.
Activités extérieures professionnelles, de formation ou des centres de jour	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.
Formations aux travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel d'accompagnement soutient les apprentissages à vivre avec le virus en favorisant la compréhension du contexte actuel.
Locaux de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Du gel hydro-alcoolique ou désinfectant pour les mains est mis à disposition à chaque entrée de bâtiment et d'atelier. Au besoin, des flacons individuels sont à disposition des travailleurs ou des collaborateurs. • Les zones de travail sont ventilées 4 fois par jour pendant au moins 10 minutes.
Sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.
Accès aux ateliers intra-muros	<ul style="list-style-type: none"> • La FOVAHM n'a plus d'exigence à ce sujet.

4. Plan de protection du secteur ressources

Service d'entretien et administration

Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Aération régulière des locaux.
Comité de gestion de crise COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • La direction adapte les modalités de protection en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. • Séances consignées par des PV.